



Sur convocation par voie de presse parue le lundi 26 mai 2025 dans NICE MATIN,  
sous la rubrique convocation à l'Assemblée Générale de l'association  
« Prévention Santé et travail 06 CMTI »  
et, conformément aux dispositions des statuts,  
celle-ci s'est déroulée le mardi 17 juin 2025 au siège social, 5 – 7 rue Delille à Nice

## **COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 16 JUIN 2025**

**La séance est ouverte à 18 h.**

Le Président rappelle l'article 13 des statuts : « ...les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés... ».

La feuille des présences ou des membres représentés est mise à disposition sur le bureau du Président.

L'Assemblée générale ordinaire est réunie afin de rendre compte de l'activité de l'association et de sa situation financière, durant l'exercice clos le 31/12/2024, et de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ✓ Présentation du rapport annuel d'activité et financier 2024
- ✓ Rapports du commissaire aux comptes sur l'exercice 2024
- ✓ Approbation des comptes et quitus au conseil d'administration pour l'exercice 2024
- ✓ Information sur le suivi du budget 2025
- ✓ Proposition d'acquisition de nouveaux locaux et de vente éventuelle des anciens locaux sis à Menton et autorisation de l'Assemblée générale.
- ✓ Questions diverses

### **I. Présentation du rapport annuel moral et financier**

Le rapport annuel du directeur qui tient compte de l'activité de l'association ainsi que du compte-rendu financier est distribué en séance et projeté par power-point. Ce rapport annuel a été soumis à l'approbation des membres du Conseil d'Administration réunis le 28 avril 2025.

Il comporte six chapitres, une conclusion et des perspectives d'avenir y sont développés. :

- **Présentation du service** : ses compétences territoriales et professionnelles, ses centres d'exercice, son matériel.
- **Instances dirigeantes et surveillance de l'association**
- **Organisation et fonctionnement**
  - **Les moyens humains (effectif et temps médical)**
  - **Les moyens techniques et la répartition par sites des collaborateurs du CMTI**
- **Les Adhérents**
  - **Nombre d'adhérents au 31 12 2024**
  - **Nombre de salariés suivis pour le secteur public et privé, selon le type de suivis**
  - La répartition des visites réalisées au cours de l'année
  - La répartition des actions menées
- **Le Projet de service et le CPOM**

- Le projet de service est en perpétuel évolution, mais il est rappelé qu'un certain nombre d'engagements pris par le CMTI ont été atteints notamment en renforçant l'équipe et ses moyens matériels. Un bilan
- est apporté pour chaque action prévue dans le projet de service.
- **Gestion financière**  
Il est rappelé que les comptes annuels établis par l'expert-comptable de l'association, ont été présentés au bureau du Conseil d'administration en date du 9 avril 2025. Le bureau a arrêté les comptes de recettes et de dépenses. Le Conseil d'Administration s'est réuni le 28 avril 2025, a émis un avis favorable sur la situation financière Le rapport financier fait état :
  - D'une analyse de l'évolution des produits et des charges
  - D'un comparatif des charges au cours des 5 dernières années.
  - D'éléments complémentaires apportés sur le bilan actif-passif

## **II Rapports du Commissaire aux comptes**

Le Président procède à la lecture des rapports du commissaire aux comptes. Le rapport général atteste de la régularité des comptes de l'association. Le rapport spécial ne mentionne aucune convention règlementée nouvelle (article L.612-5 du Code de commerce).

## **III Approbation des comptes et quitus au conseil d'administration**

Après avoir entendu les rapports d'activité et financier, les rapports du commissaire aux comptes, la parole est laissée aux membres présents.

Personne ne demandant la parole il est procédé à l'adoption des résolutions suivantes :

1<sup>ère</sup> résolution : l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les comptes de l'exercice clos et donne quitus au Conseil d'administration pour sa gestion

### **Cette résolution est adoptée à l'unanimité**

2<sup>ème</sup> résolution : l'Assemblée Générale Ordinaire décide de porter en report à nouveau le résultat bénéficiaire de 157.930€

### **Cette résolution est adoptée à l'unanimité**

## **IV Information sur le suivi du budget annuel prévu pour l'exercice 2025**

Il est rappelé que le budget pour l'année 2025 a été présenté lors de l'assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2024. Un suivi de ce budget arrêté au 31 mai 2025 est distribué en séance.

Les cotisations pour l'offre socle ainsi que pour l'offre spécifique des indépendants ont été approuvées par la même assemblée générale. Un tableau récapitulatif du montant des différentes cotisations sont à disposition.

Il est cependant rappelé le dernier décret qui fixe notamment la cotisation nationale à 115.50€ *per-capita*, la possibilité d'appliquer un montant inférieur sous certaines conditions, enfin la décision de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale prend acte de ces informations

## **V Proposition d'acquisition de nouveaux locaux et de vente éventuelle des anciens locaux sis à Menton et autorisation de l'Assemblée générale.**

Le Président, Stéphane QUARANTA expose la situation critique des locaux de Menton. Ils sont devenus inaptes à l'exercice de la profession, nécessitent par ailleurs d'être rénovés suite aux différents sinistres. Une opportunité s'ouvre avec la possibilité d'acquiescer de nouveaux locaux, situés dans la même rue, non loin de la gare, tout aussi accessibles par l'ensemble des adhérents et leurs

salariés. Ils sont de plain-pied et sont par conséquent accessibles aux personnes à mobilité réduite. Ces locaux sont d'une superficie d'environ 180M2. Aménagés en cinq bureaux, ils permettront d'accueillir 2 médecins, 2 secrétaires et éventuellement un autre membre de l'équipe pluridisciplinaire, et d'assurer convenablement nos prestations.  
Par la suite, il est prévu de vendre les anciens locaux.

Personne ne demandant la parole, il est proposé de passer aux votes des deux résolutions suivantes

|  |
|--|
| 4 <sup>ème</sup> résolution : l'Assemblée générale vote favorablement pour l'acquisition de nouveaux locaux à Menton |
|--|

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité**

|  |
|--|
| 5 <sup>ème</sup> résolution : l'Assemblée générale vote favorablement pour la vente des anciens locaux, dans un second temps situés rue Boyer à Menton |
|--|

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité**

Aucune question diverse n'étant abordée, et plus rien n'étant à l'ordre du jour,

**La séance est close.**